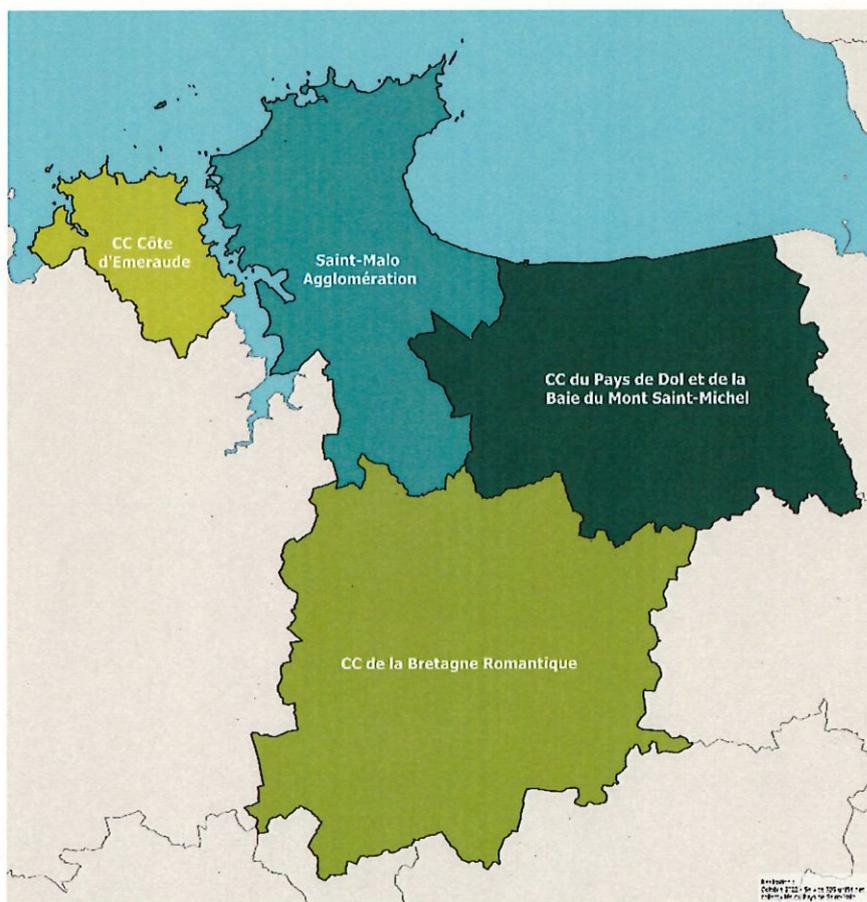


Contrat Local de santé des communautés du Pays de Saint-Malo 2020-2024

Avenant n°1 « 2024-2027 »



Contexte

Le pays de Saint Malo, pour le compte de ses Communautés membres, l'ARS Bretagne et les structures partenaires ont signé en janvier 2020 un Contrat Local de Santé – CLS – visant une approche multi-partenaire et intersectorielle des questions de santé.

La mise en œuvre du CLS, prévue initialement pour la période 2020-2024, a connu certaines perturbations liées à la crise sanitaire en 2020 mais est aujourd'hui bien avancée. Pour autant, nombre d'actions sont toujours en cours de réalisation.

Afin de permettre la finalisation de ces actions et de décaler l'élaboration d'un éventuel CLS n°2 sur le mandat 2026-2032, le Comité de pilotage a conclu lors de sa dernière réunion en Novembre 2023 à l'opportunité de prolonger la mise en œuvre du CLS jusqu'au 14 janvier 2027.

Le Contrat Local de Santé signé le 14 janvier 2020 est modifié comme suit :

Article 4 : Les axes stratégiques et les actions du Contrat Local de Santé

Les axes stratégiques de santé traités dans le CLS des communautés du Pays de Saint-Malo se déclinent en plusieurs axes thématiques de manière à répondre aux besoins prioritaires de santé identifiés sur le territoire.

1axe socle et cinq axes thématiques

Les signataires du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire du Pays de Saint-Malo des actions en faveur de la santé des habitants, s'inscrivant dans les axes suivants :

SOCLE : Sensibilisation des acteurs, interconnaissance, formation, communication

AXE 1 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

AXE 2 : Contribuer au « vivre ensemble » et au renforcement des liens de proximité

AXE 3 : Agir pour des comportements favorables à la santé

AXE 4 : Renforcer l'accès aux soins sur le territoire, notamment pour les personnes vulnérables

En mars 20223, un volet santé mentale au Contrat local de santé a été intégré via la mise en œuvre du Contrat local de santé Mentale. Aussi, en complément de ces quatre axes, le CLS s'enrichit d'un 5^{ème} axe sur la santé mentale.

AXE 5 : Renforcer la coordination en santé mentale sur le territoire

En annexe, le tableau récapitulatif des fiches actualisées.

Article 8 : La durée de validité du Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) des Communautés du Pays de Saint Malo est prolongé de 2 ans. Il prendra fin au plus tard le 14 janvier 2027 ou antérieurement si un nouveau CLS est signé avant cette date.

Au cours de sa période de validité, le Contrat Local de Santé peut être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Tous les autres articles restent inchangés.

Signatures

A Saint-Malo, le 10 janvier 2025

Pour le Pays de Saint-Malo,
M. Gilles LURTON
Vice-Président



Pour l'Agence régionale de santé de Bretagne,
Mme. Elise NOGUERA
Directrice

